



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 juin 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Evelyne MERLET, Carl LETON, Laurence VINCENT, Laure FRICONNEAU, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Marion GROLLEAU, Annabelle JOLIVET, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Yannick LOGER a donné pouvoir à Thierry BOISDRON, Guy VASSOR a donné pouvoir à Olivier BACLE, Gwenaël HEMERY LEMOINE a donné pouvoir à Carl LETON, Clément CHESSE a donné pouvoir à Anne BELLANGER.

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-41

CHOLET AGGLOMÉRATION : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

L'article 1609 nonies C du code général des impôts crée entre chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette instance, composée de membres des conseils municipaux des communes membres, d'un Président et d'un Vice-Président élus par la commission parmi ses membres, est chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération.

La représentation des communes a été fixée et approuvée par délibération n°0-2 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2026, comme suit :

- jusqu'à 2 999 habitants..... 1 représentant,
- de 3 000 à 7 499 habitants..... 2 représentants,
- de 7 500 à 14 999 habitants..... 3 représentants,
- Cholet..... 10 représentants.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal de désigner les 2 représentants de la commune pour siéger au sein de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°0-2 en date du 26 mai 2026, portant sur la composition de la CLETC,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article UNIQUE - de désigner comme délégués de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet au sein de la CLETC, chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers Cholet Agglomération :

-Monsieur Jean-Robert TIGNON

-Monsieur Sylvain MAUDET

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 1^{er} juillet 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 02.07.2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 02.07.2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 juin 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Evelyne MERLET, Carl LETON, Laurence VINCENT, Laure FRICONNEAU, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Marion GROLLEAU, Annabelle JOLIVET, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Yannick LOGER a donné pouvoir à Thierry BOISDRON, Guy VASSOR a donné pouvoir à Olivier BACLE, Gwenaël HEMERY LEMOINE a donné pouvoir à Carl LETON, Clément CHESSE a donné pouvoir à Anne BELLANGER.

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-42

Délégations du Conseil Municipal au Maire et Adjoints

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales ouvrant la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation de pouvoir directement au Maire de tout ou partie d'attributions limitativement énumérées ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Léger-sous-Cholet n°2026-16 du 26 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire dans 18 des attributions énumérées par l'article L 2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT les observations reçues le 15 juin 2026 de Monsieur le Sous-Préfet de Cholet au titre du contrôle de la légalité, conseillant de prévoir la suppléance lorsque le Maire est empêché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE DÉLÉGATION au Maire et en cas d'empêchement aux Adjoints dans l'ordre du tableau, pendant toute la durée de la mandature, pour les domaines suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €.

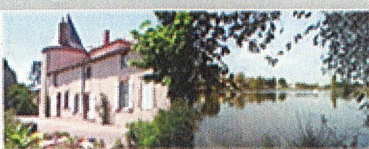
La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-16 du 26 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 1^{er} juillet 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 03.07.2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 03.07.2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 juin 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Evelyne MERLET, Carl LETON, Laurence VINCENT, Laure FRICONNEAU, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Marion GROLLEAU, Annabelle JOLIVET, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Yannick LOGER a donné pouvoir à Thierry BOISDRON, Guy VASSOR a donné pouvoir à Olivier BACLE, Gwenaël HEMERY LEMOINE a donné pouvoir à Carl LETON, Clément CHESSE a donné pouvoir à Anne BELLANGER.

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-43

Unité de stockage électrique et bornes de recharge rue de la Prairie

La commune a été contactée par la société NW-groupe afin d'implanter sur un terrain communal près de la salle de la Prairie une unité de stockage électrique, couplée à quatre bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le principe de cette installation est de stocker l'électricité du réseau en période de surproduction, et de la réinjecter dans le réseau en période de sous production.
Les quatre bornes de recharge haute puissance (jusqu'à 320 kW) seront directement reliées à cette unité de stockage et seront accessibles à 0,25 € par kwh.

Le conseil a déjà approuvé le principe d'installation de l'unité de stockage et des bornes de recharge.

Le projet serait implanté rue de la Prairie, sur un terrain appartenant à la commune cadastré DX n°0207 sur le territoire de Cholet.

La commune percevra un loyer annuel de 2 000 € pour la box et 2 000 € pour les bornes de recharge.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet et à donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les deux conventions pour 9 ans renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'implantation d'une unité de stockage électrique et de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques sur la parcelle cadastrée DX n°0207 sur le territoire de Cholet par les sociétés de NW-groupe,

DONNE DÉLÉGATION au Maire pour signer les conventions annexées à la présente avec les sociétés de NW-groupe, à savoir NWJ NET pour l'unité de stockage et NWIE NET pour les bornes de recharge, ou avec toute autre société de NW-groupe qui viendrait à s'y substituer, ainsi que les éventuels avenants, et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à leur bonne exécution.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

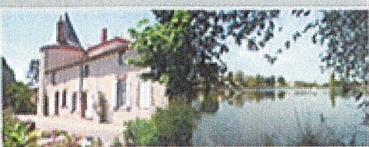
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 2 juillet 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

06.07.2026
06.07.2026







Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 juin 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Evelyne MERLET, Carl LETON, Laurence VINCENT, Laure FRICONNEAU, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Marion GROLLEAU, Annabelle JOLIVET, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Yannick LOGER a donné pouvoir à Thierry BOISDRON, Guy VASSOR a donné pouvoir à Olivier BACLE, Gwenaël HEMERY LEMOINE a donné pouvoir à Carl LETON, Clément CHESSE a donné pouvoir à Anne BELLANGER.

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-44

PERSONNEL : Création de 4 CDD pour accroissement temporaire d'activité (restaurant scolaire et ménage) et transformation d'un poste d'ATSEM

Monsieur le Maire présente les besoins pour l'année scolaire 2026-2027 en CDD pour accroissement temporaire d'activité au restaurant scolaire, et de la nécessité de transformer un poste d'ATSEM en poste d'adjoint technique territorial suite à une mutation interne.

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Période	Quotité Horaire	Motif	Rémunération
R9	Adjoint technique Territorial contractuel	Du 31/08/2026 au 30/08/2027	24.40/35 ^{ème}	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon Adjoint technique
R5	Adjoint technique Territorial contractuel	Du 31/08/2026 au 02/07/2027	7.27/35 ^{ème}	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon Adjoint technique
R8	Adjoint technique Territorial contractuel	Du 31/08/2026 au 02/07/2027	Heures mensuelles variables	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon Adjoint technique
R13	Adjoint technique Territorial contractuel	Du 31/08/2026 au 02/07/2027	1.81/35 ^{ème}	Accroissement temporaire d'activité	Indice 1 ^{er} échelon Adjoint technique

D'autre part, après une mutation interne, un poste d'ASTEM est désormais occupé par un adjoint technique territorial titulaire, qui n'est pas encore titulaire du concours d'ATSEM bien qu'en assumant les fonctions depuis plusieurs années. Il y a donc lieu de transformer le poste EP1 ATSEM à 30.35/35^{ème} en poste EP1 adjointe technique territoriale titulaire à 30.35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CRÉE 4 CDD pour accroissement temporaire d'activité, tel que proposé dans le tableau ci-dessus

TRANSFORME le poste EP1 à 30.35/35^{ème} d'ATSEM en adjoint technique territorial titulaire.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 13 juillet 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 16/07/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 16/07/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 18
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert TIGNON, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 juin 2026

Membres présents : Jean-Robert TIGNON, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Claire BIMIER, Evelyne MERLET, Carl LETON, Laurence VINCENT, Laure FRICONNEAU, Joël RAVARD, Emilie DUPONT, Christophe AUGEREAU, Sabrina BREMOND, Thierry BOISDRON, Marion GROLLEAU, Annabelle JOLIVET, Olivier CAILLAUD, Anne BELLANGER, Sylvain MAUDET.

Membres absents : Yannick LOGER a donné pouvoir à Thierry BOISDRON, Guy VASSOR a donné pouvoir à Olivier BACLE, Gwenaël HEMERY LEMOINE a donné pouvoir à Carl LETON, Clément CHESSE a donné pouvoir à Anne BELLANGER.

Membre absente excusée : Laetitia COULONNIER.

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance

Délibération n° 2026-45

PERSONNEL : TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Suite à des mouvements du personnel, l'effectif communal s'établira comme suit au 1^{er} septembre 2026 :

38 titulaires, stagiaires ou CDI dont 18 à temps complet, soit 29,68 équivalents temps pleins.

8 CDD.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 16/07/2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 16/07/2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 13 juillet 2026
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

